

REGLEMENT INTERIEUR FORUM DES ASSOCIATIONS

Considérant l'organisation tous les ans par la commune de Chaponost du Forum des associations, manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations chaponaises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci,

Considérant que l'espace François Perraud constitue le lieu le mieux adapté à son déroulement,

Considérant toutefois que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible,

Le conseil municipal de Chaponost, par délibération n°13/08 sur proposition du Comité Consultatif de la Vie Associative (CCVA).

Décide de soumettre au respect des règles qui suivent l'organisation du forum des associations :

Article 1er : Le forum des associations est organisé au mois de septembre par la commune de Chaponost sous la responsabilité de son Maire ou son représentant.

Article 2 : Cette manifestation se tient le samedi suivant la rentrée scolaire à l'espace F. Perraud (Salle des fêtes, atrium et gymnase) entre 9h30 et 16h.

Article 3 : L'accès au forum des associations est gratuit tant pour les associations participantes que pour les visiteurs.

Article 4 : La demande d'admission des associations désireuses de participer au forum doit parvenir au service vie associative de la mairie au plus tard le 15 juillet précédent le forum.

Article 5 : Seules peuvent être enregistrées les demandes d'admission des associations :

- Dont le siège est situé à Chaponost ou qui sont dotées d'une antenne implantée à Chaponost
- Qui peuvent apporter la preuve de leur existence légale (déclaration en Préfecture et publication au journal officiel)
- Qui ont démontré au cours de l'année qui précède le forum une activité incontestablement notoire en participant à la vie sociale, culturelle ou sportive de la Commune et qui communique leur rapport d'activité à la municipalité.

Article 6 : Les associations poursuivant un but à caractère politique ne peuvent être admises à participer au forum.

Article 7 : Les élus du Conseil Municipal siégeant au Comité Consultatif de la Vie Associative (CCVA) ont en charge l'examen des demandes et la validation de l'admission ou non de chaque association (justification du refus par courrier)

Article 8 : Le forum des associations se déroule sous la forme d'une exposition présentant les activités des associations chaponaises ou localement représentées et d'exhibitions proposées par les associations volontaires selon un planning arrêté en concertation avec elles par le Maire ou son représentant. Les demandes d'exhibition devront parvenir au service vie associative au plus tard 10 jours avant le forum.

Articles 9 : Les moyens matériels d'organisation (grilles, tables, chaises, branchement électrique et éclairage) sont mis à disposition des associations par la commune en fonction du matériel disponible et en prenant en compte le volume d'activité de l'association.

Article 10 : Le service vie associative s'engage à faire parvenir au plus tard la semaine avant le forum un courrier de confirmation et une note technique (la liste du matériel mis à disposition, le plan du forum, l'emplacement de l'association, le planning des animations).

Article 11 : Les associations dont l'inscription est validée ne peuvent en aucun cas concéder tout ou partie du stand qui leur est attribué à une autre association.

Article 12 : La buvette du forum est gérée par une association volontaire. Le choix de l'association sera fait par le maire ou son représentant selon un roulement afin que toutes les associations puissent participer.

Article 13 : Toutes les associations participantes au forum s'engage à plier les chaises et tables et à les placer sur les chariots mis à leur disposition en fin de forum.

Article 14 : Tous les participants s'engagent à respecter les préconisations de la municipalité en terme de tri de déchets et de sécurité. Ils auront à leur disposition deux sacs différenciés afin de procéder au tri des déchets générés par leur stand ainsi qu'un bac à verre près de la buvette. Les sacs poubelles (ordure ménagère et tri) seront à déposer dans des espaces indiqués à côté de la cuisine de la salle des fêtes.

Article 15 : La communication autour de ce forum est assurée par la municipalité par le biais du magazine municipal, d'affichage, de messages sur le panneau lumineux ainsi que sur le site internet.

Damien COMBET
Maire de Chaponost

Notifié à l'association participante le :

Acceptation de l'association participante le :

Nom et signature du représentant de l'association: